

RETOUR SUR LA RENCONTRE OSCAR du 17.11.2020

RENDEZ-VOUS MENSUEL DES ASSOCIATIONS SUR LES MALADIES RARES



Mardi 17 novembre 2020, de 11h à 12h

LES RENCONTRES D'OSCAR :
Le rendez-vous mensuel des associations

**LA SCOLARISATION ET LES
DIFFICULTÉS DE L'INCLUSION**

Inscription gratuite à la visioconférence
www.filiere-oscar.fr





Nous vous proposons un résumé
de nos prises de note lors de
cette 2^e rencontre Oscar

La scolarisation et les difficultés de l'inclusion

L'équipe de SED1+ se base sur les supports projetés lors de cet échange réalisé en visio, et sa prise de notes, afin de vous fournir une présentation la plus claire et éclairante possible, afin de répondre aux questions que vous vous posez sur ces sujets, ou de vous fournir les contacts utiles pour avancer sur vos demandes.

Vous trouverez également, joint à ce support, la fiche réalisée par la filière Oscar et les intervenantes, reprenant les liens et contacts utiles pour vous.

Un grand merci à la filière Oscar pour ces rencontres mensuelles très riches, qui nous permettent de vous redescendre des informations vérifiées et fondées sur des sujets qui vous touchent au quotidien.

Rencontre animée par : Mme Sixtine JARDÉ - Assistante sociale,
Mmes Hélène LANCHON & Laurence MOSTACHETTI - Enseignantes Référentes (Hauts de Seine).



- **L'école inclusive c'est quoi ?**
De quoi parle-t'on ?



Rappels sur l'évolution de l'histoire de la scolarisation des enfants porteurs de Handicap :
Jadis, la scolarisation d'un enfant porteur de handicap relevait du ministère de la santé.
Depuis plusieurs années cette compétence relève de l'éducation nationale.

Rappel des définitions et notions légales

« Constitue un handicap au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Loi n°2005-102, du 11 février 2005

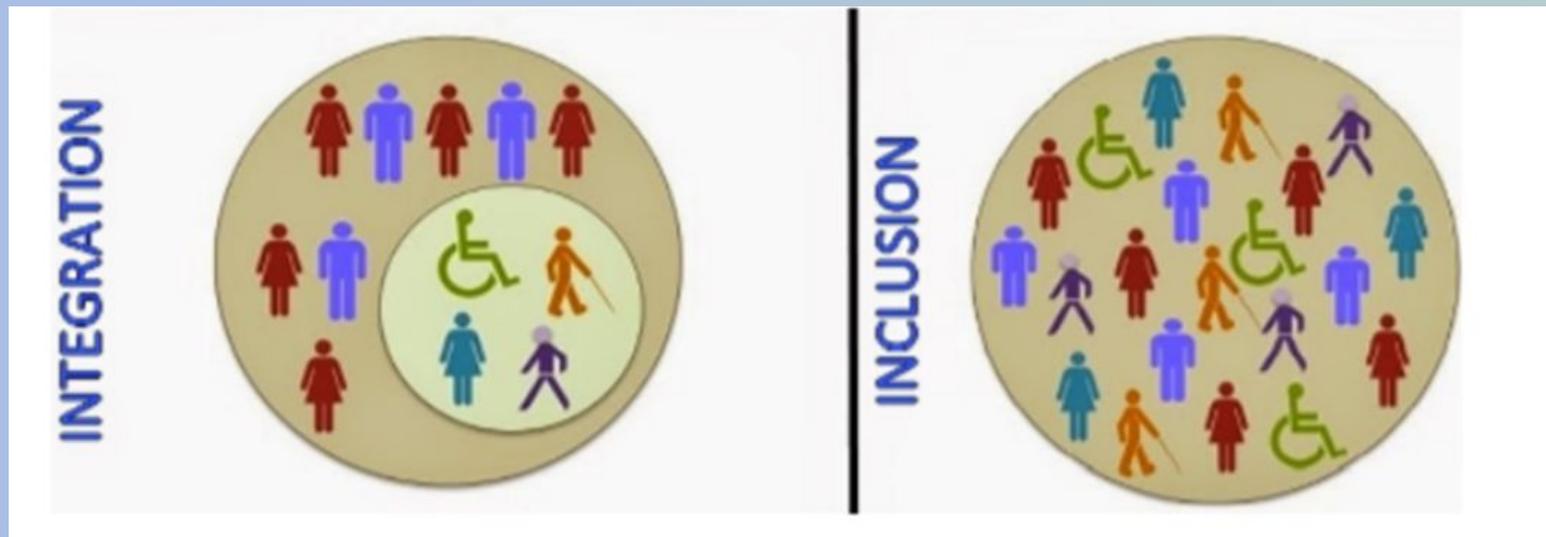
« Le droit à l'éducation pour tous les enfants, qu'ils soient ou non en situation de handicap, est un droit fondamental. Ce droit impose au système éducatif de s'adapter aux besoins éducatifs particuliers des élèves ».

Circulaire 2016-117 du 8-8-2016





Il faut porter une attention particulière aux termes Intégration et Inclusion, qui ne veulent pas dire la même chose :



=> Dans la notion d'intégration : c'est l'élève qui fait beaucoup d'efforts pour quitter totalement ou partiellement un milieu spécialisé de scolarisation vers un milieu ordinaire de scolarisation.

=> Dans la notion d'inclusion c'est l'école qui doit s'adapter à l'enfant et donc à tous les enfants.

Les différents types de scolarisation possibles (et les dispositifs)

1 Le milieu ordinaire,
et ses dispositifs

2 Le milieu spécialisé



3 L'école à domicile

4 L'école à l'hôpital

1/ La scolarisation peut être en milieu ordinaire :

En milieu ordinaire, cela veut dire au sein d'une école ou d'un établissement, public ou privé, « classique ».



La scolarisation de l'enfant peut se faire avec l'accompagnement de différents types de dispositifs :

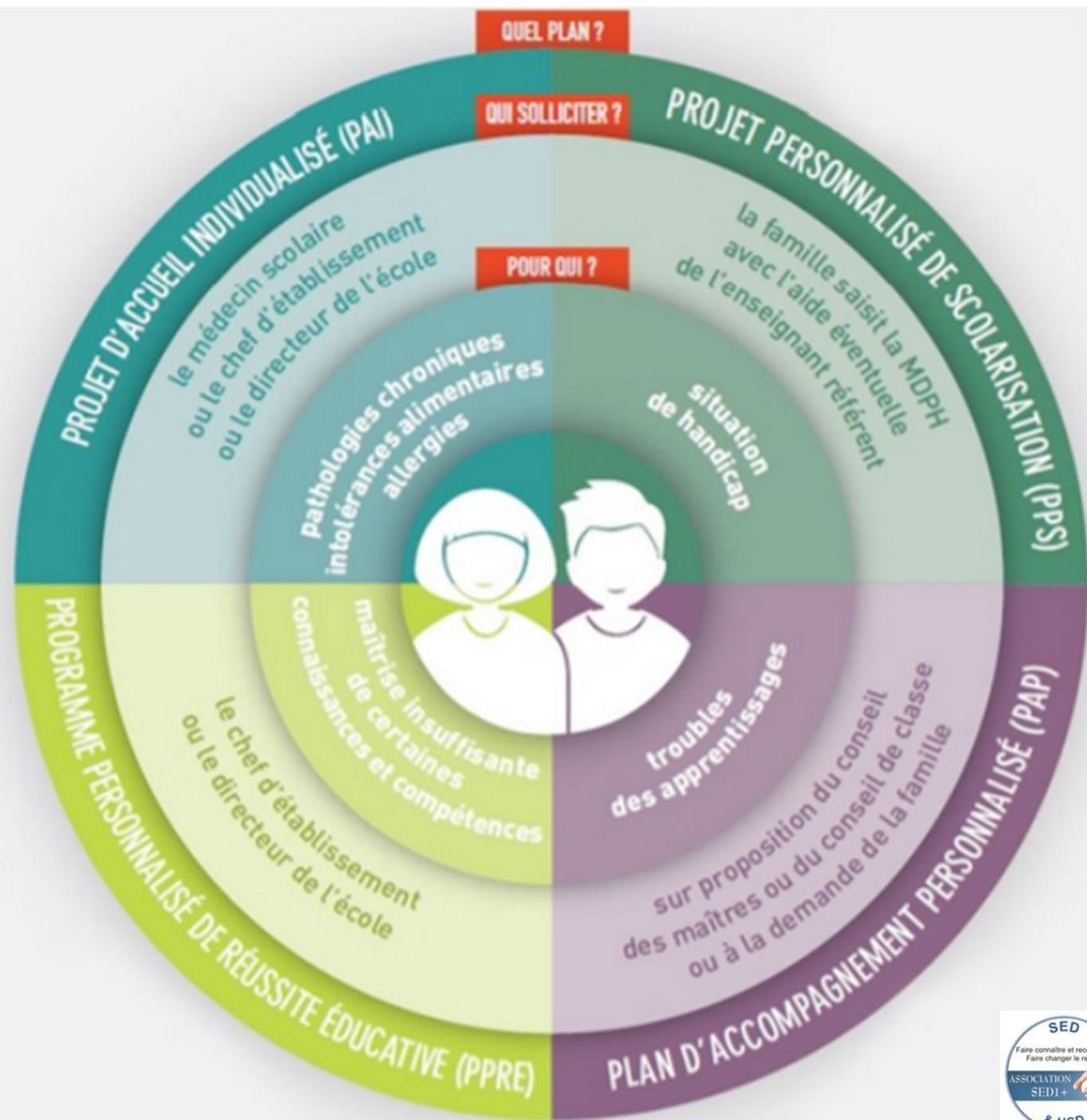
- PAI,
- PAP,
- PPS,
- PPRE,
- Gevasco...



Quels plans, qui solliciter, pour qui ?

Schéma des différents dispositifs existants et de leurs grandes lignes.

(extrait du guide Onisep)



? Qu'est ce qu'un PAI ?

PAI = Plan d'Accueil Individualisé

Issu du support Oscar

Projet d'accueil individualisé

La procédure :

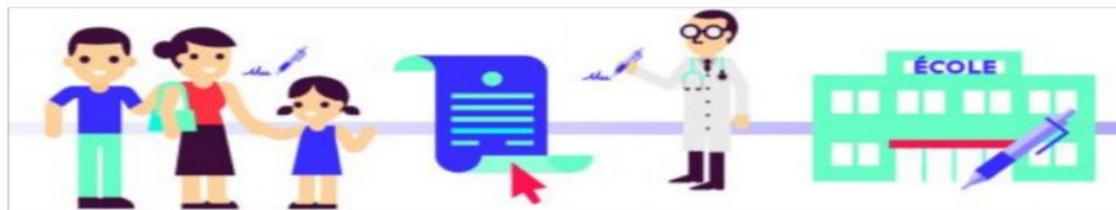
Participation de la famille, le médecin, le directeur de l'école, l'enseignant et l'infirmier ou le médecin scolaire.

Il est actualisé si nécessaire à la demande de la famille.

Ce que permet le PAI

facilite l'accueil, conduite à tenir en cas d'urgence.

aménagements spécifiques : la vie scolaire, l'éducation physique et sportive, des déplacements scolaires, de l'adaptation du mobilier...

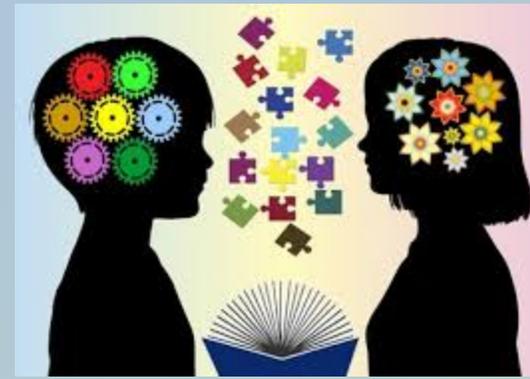


- Le PAI facilite la conduite, en cas d'urgence explicite, de tous les aménagements spécifiques liées à la situation médicale de l'enfant.
- Il ne comporte pas d'éléments pédagogiques.
- Toutes les informations médicales y sont prises en compte.
- Tous les acteurs participent à sa rédaction et il peut être révisé à tout moment en fonction de l'évolution de la situation de l'enfant.

❓ Qu'est ce qu'un PAP ?

PAP = Plan d'accompagnement Personnalisé

Il concerne spécifiquement les troubles des apprentissages, lesquels aboutissent à des aménagements pédagogiques.



❓ Qu'est ce qu'un PPRE ?

PPRE = Programme personnalisé de réussite éducative

Il est relatif à des compétences non encore acquises, très interne à l'école prévu par le professeur des écoles.

C'est un partenariat entre l'école, la famille et le jeune.



? Qu'est ce qu'un PPS ?

- PPS = Projet Personnalisé de Scolarisation



- Le PPS est mis en place dès lors qu'il y a une situation de handicap. Il est réalisé en lien avec la MDPH.
- C'est le PPS qui va permettre l'octroi d'une aide humaine (AESH), par le biais du Gevasco (cf supra).
- Le PPS est rédigé par la famille, l'enseignant référent en est le secrétaire, le médecin scolaire, l'équipe enseignante (via le Gevasco), et les professionnels de santé.
- La MDPH avalise la demande, elle est décisionnaire (nombre d'heures d'AESH, matériel etc) mais ne met pas en œuvre sur le terrain.



La procédure en classe ordinaire avec un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) est établie et mise en place par l'école en fonction de la notification de la MDPH :

- des aménagements pédagogiques

- un accompagnement humain : AESH (accompagnement individualisé ou personnalisé)

- du matériel pédagogique adapté

- l'appui d'un dispositif ULIS soit école soit collège soit lycée évaluation grâce au gevasco envoie le PPS à la CDAPH,

Attention :

il peut arriver que les parents reçoivent la notification du PPS écrit validé sans que pour autant l'école ne soit informée (mais l'enseignant référent doit en être destinataire). Il est donc important que cette information arrive à l'école même par plusieurs canaux, car c'est l'école qui affinera la mise en place sur le terrain.



- **Que permet le PPS ?**

Il organise, détermine et coordonne les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins de l'élève.

Mise en place de matériel pédagogique adapté et d'aide humaine.



Il comporte les préconisations.

- Qu'est ce qu'un GEVASCO ?

- GEVASCO = Guide d'évaluation scolaire



C'est une grille d'évaluation scolaire remplie par le professeur, et l'enseignant référent, qui indique tous les besoins scolaires et les aménagements déjà mis en place mais aussi qui exprime les éventuels besoins restants.

C'est une « photo » de la situation de l'enfant à un instant t . Il peut et doit être réexaminé, soit chaque année lors de la réunion ESS, soit en cas de nécessité pour cause d'évolution de la situation de l'enfant.

- Equipes de Suivi de la Scolarisation (ESS) = enseignant + enseignant référent + direction de l'école + AESH + tout intervenant nécessaire

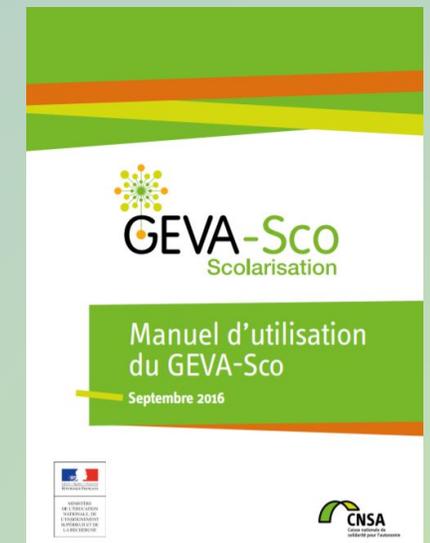
- Enseignant référent : recueille et centralise les informations et finalise le Gevasco pour envoi à la MDPH

- Besoin scolaire de l'enfant examiné et explicité dans le document

- L'école le remplit, en lien avec l'équipe ESS.

- Amendement Creton : Article 22 de la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 :

permet le maintien d'adolescents et de jeunes adultes dans leur établissement médico-social

A screenshot of the GEVA-Sco form, which is a document for recording school evaluation and needs. It includes fields for personal information, a table for recording needs, and a section for the school's response. The form is titled 'Éléments relatifs à un parcours de scolarisation avec de formation : support de recueil d'informations' and 'PREMIÈRE BONNE'.

📄 Liens : Manuel d'utilisation du GEVA-sco : <https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa-geva-sco-web.pdf>

guide d'utilisation du Gevasco : [http:// guide_utilisation_geva-sco.pdf](http://guide_utilisation_geva-sco.pdf)



=> Quels sont les aménagements possibles pour les épreuves d'examen

Les conditions de déroulement des épreuves (sortie de la salle, accès aux toilettes, possibilité de marcher...)

Une majoration du temps pour une ou plusieurs épreuves

La conservation pendant 5 ans des notes obtenues à des épreuves, sur demande

Des adaptations d'épreuve ou dans certains cas très précis des dispenses

Utilisation de l'ordinateur/de la tablette pendant les épreuves

Aide d'un secrétaire lecteur et/ou scripteur

Dictées aménagées ...



[candidats-en-situation-de-handicap](#)



=> Comment en faire la demande ?

Cette possibilité de faire une demande d'aménagement des examens nécessite : une demande auprès de la DSDEN du département de scolarisation, C'est donc l'éducation nationale qui aménage les épreuves,

La reconnaissance de handicap n'est pas obligatoire pour faire cette demande, mais en pratique c'est un réel plus.

L'enfant a la possibilité de conserver ses notes pendant 5 ans.

2/ La scolarisation peut être hors milieu ordinaire :

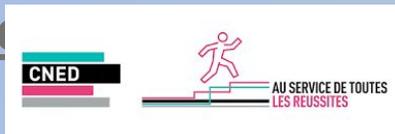
- En Unité d'Enseignement au sein d'un établissement social et médico-social :
pour exemples IME (Institut Médico-Educatif), ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogiques), IEM (Institut d'Education Motrice)...

- En Unité d'Enseignement au sein d'un établissement sanitaire :
Hôpital de Jour



- Avec l'Accompagnement Pédagogique A Domicile à l'Hôpital ou à l'Ecole
(l'APADHE remplace le SASPAD cf BO N°32 du 27/08/20)

- Par le Centre National d'Enseignement à Distance
(CNED)



? Qu'est-ce qu'un SASPAD ?

- Scolarisation à domicile partielle
- Non payant
- Demande auprès du coordinateur du département
- Peut être complété par l'intervention des associations d'enseignants bénévoles agréées par l'éducation nationale



? Qu'est-ce que le CNED ?

CNED = Centre national d'enseignement à distance

- accessible aux élèves du primaire et généralement après une intervention du SAPAD lorsque la rupture de scolarité se prolonge.
- Non payant si la raison médicale l'impose, médecin scolaire peut effectuer la demande de prise en charge.

Lien : <https://www.onisep.fr/L-enseignement-a-distance-c-est-facile-avec-le-CNED>

Les « aidants » possibles : qui sont-ils, quels rôles?

AESH / AVS



ENSEIGNANT REFERENT



=> AESH / AVS : qui est-il/est-elle, quel rôle ?

AESH = Accompagnant des élèves en situation de handicap

AVS = auxiliaire de vie scolaire

Il/elle assure l'accompagnement :

- dans l'accès aux activités d'apprentissage
- dans les activités de la vie sociale ou relationnelles



- Est le relais de l'enseignant sans se substituer à lui
- Facilite le contact entre l'élève et ses camarades de classe
- Permet à l'enfant d'acquérir le plus d'autonomie possible
- L'encourage et le félicite lorsqu'il réalise des progrès
- Favorise la participation de l'élève pour aider à son intégration
- Aide aux déplacements dans la classe ou à la manipulation de certains matériels
- Participe au projet personnalisé de scolarisation



⇒ Rôle de l'Enseignant référent dans les différentes étapes de la mise en place du PPS :



1 / en amont : un rôle d'information et de conseil

2/ un rôle de transmission et de partage d'une décision administrative

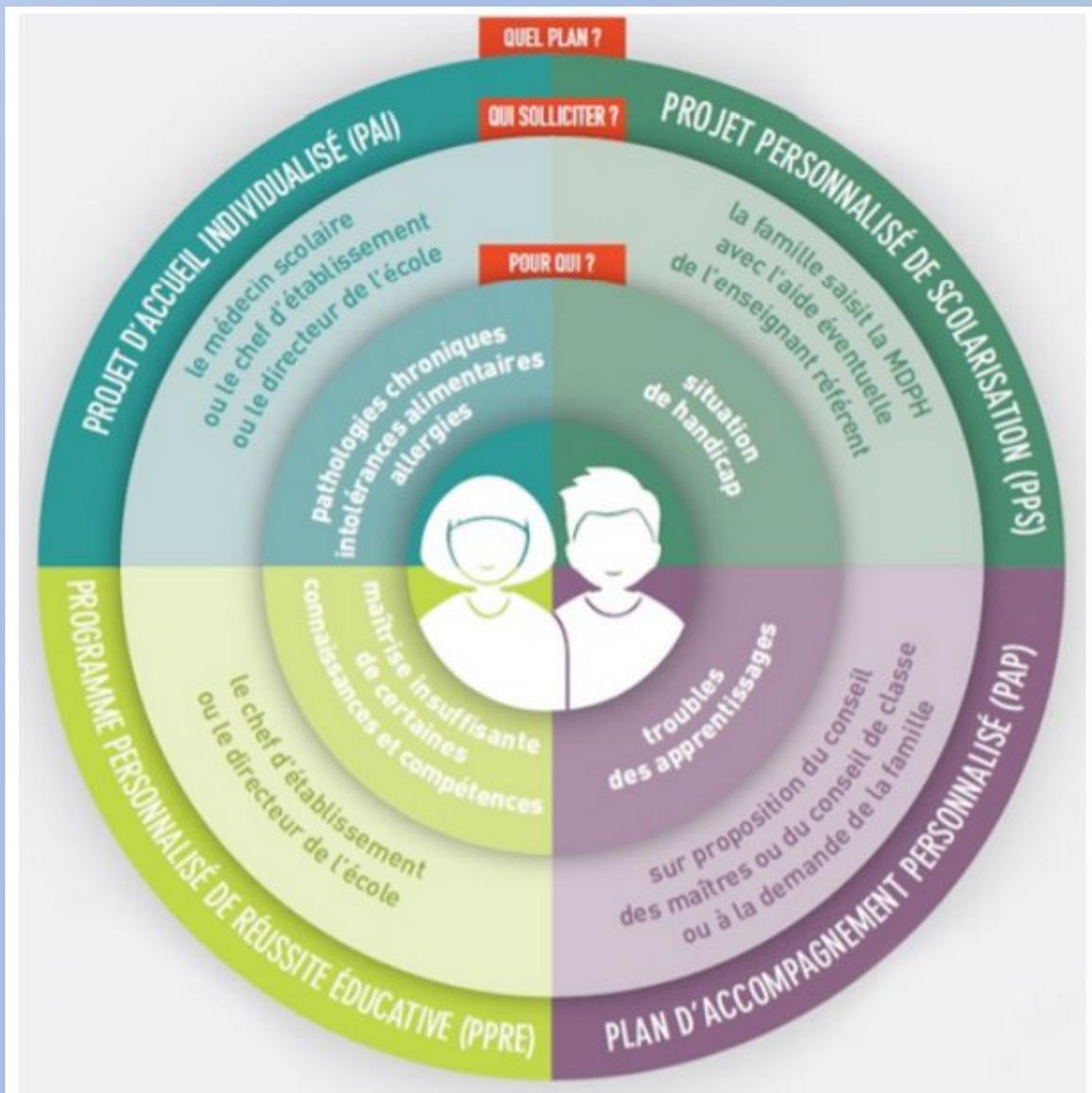
3/ un rôle de suivi car le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) est un processus dynamique à réévaluer et à ajuster si nécessaire lors des réunions des Equipes de Suivi de Scolarisation (ESS)

4/ un lien permanent avec l'Equipe Pluridisciplinaire de la MDPH



Quel accompagnement pour qui ?

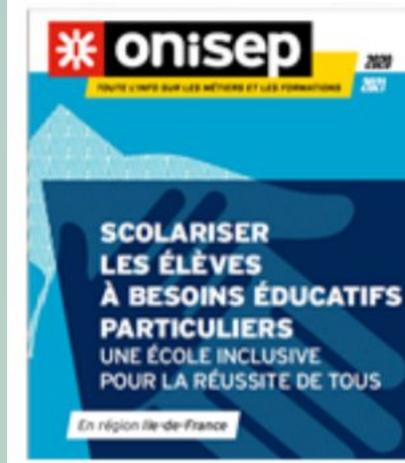
Vous retrouverez cette « cible » très pragmatique dans le guide Onisep



Le guide est édité par département, il en existe 4



=> Un guide



Et pour finir...

Depuis 2019, le nombre d'élèves en situation de handicap accueillis à l'école ordinaire a nettement progressé, passant de 361 200 en 2019 à près de 385 000 en 2020

→ **+ 7% d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire à la rentrée 2020**

Une forte croissance du nombre d'élèves accompagnés : 220 000 élèves sont accompagnés par une aide humaine à la rentrée 2020
→ **+ 18% en un an**

numéro vert unique le **0 805 805 110**, une cellule d'écoute et de réponse dans chaque département pour davantage de proximité avec les familles





#2 - MARDI 17 NOVEMBRE 2020

LA SCOLARISATION ET LES DIFFICULTÉS DE L'INCLUSION

Intervenantes :

- Sixtine JARDÉ - Assistante sociale
- Héléne LANCHON & Laurence MOSTACHETTI - Enseignantes Référentes (Hauts de Seine)

1 - Généralités

Historiquement

- En France, l'intégration de la scolarité dans le parcours de vie d'un enfant porteur d'une maladie handicapante reposait sur le ministère de la Santé.
- Dorénavant cette mission incombe également au ministère de l'éducation.
- Ajustements nécessaires sont en cours +++

Aspects législatifs

« Constitue un handicap au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »
Loi n°2005-102, du 11 février 2005

« Le droit à l'éducation pour tous les enfants, qu'ils soient ou non en situation de handicap, est un droit fondamental. Ce droit impose au système éducatif de s'adapter aux besoins éducatifs particuliers des élèves. »

Circulaire 2016-117 du 8-8-2016

Liens généraux

- <https://www.cnsa.fr/vous-etes-une-personne-handicapée-ou-un-proche/actualites-et-handicap/aller-a-lecole-en-avant-une-maladie-rare-ou-un-handicap-rare-une-video-pour-informer>

- GUIDE ONISEP scolariser les élèves à besoins éducatifs particuliers
<https://www.onisep.fr/Pres-de-chez-vous/Ile-de-France/Creteil-Paris-Versailles/Publications-de-la-region/Publications-thematiques/Guide-Scolariser-les-eleves-a-besoins-educatifs-particuliers-en-Ile-de-France>

• Numéro vert unique : 0 805 805 110

Une cellule d'écoute et de réponse dans chaque département pour davantage de proximité avec les familles. Ces cellules informent les familles sur les dispositifs existants et le fonctionnement du service public de l'École inclusive, répondent aux familles sur la situation de leur(s) enfant(s) avec l'objectif d'un délai de 24 heures suivant l'appel.

2 - Inscription dans l'établissement de référence

Active

- En classe ordinaire (PAI, PPS)
- Synthèse vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=wfx-Wltn2zc&t=2s>
- Synthèse pdf : http://cache.media.education.gouv.fr/file/12_Decembre/37/3/DP-Ecole-inclusive-livret-repondre-aux-besoins_373373.pdf

Les notions clés :

- PAI (médecin scolaire, fiche tous à l'école, fiche Orphanet peuvent aider à « extraire » éléments sur les besoins spécifiques à signifier)
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21392>

- PPS, enseignant référent, équipe de suivi de scolarisation (ESS), GEVASCO, Aide pédagogique, aide humaine (AESH ex AVS)
<https://hizy.org/fr/dataviz/quel-est-le-role-de-l-avs>

- PAP, PPRE (difficultés d'apprentissage n'impliquant pas MDPH)

Partielle ou inactive

- En Unité d'Enseignement au sein d'un établissement social et médico-social (amendement Creton)
- En Unité d'Enseignement au sein d'un établissement sanitaire
- Avec l'Accompagnement Pédagogique A Domicile à l'Hôpital ou à l'École (APADHE ex SASPAD) :
 - <http://www.tousalecole.fr/content/service-dassistance-p%C3%A9dagogique-%C3%A0-domicile-sapad>
 - <https://www.education.gouv.fr/eleves-malades-l-ecole-l-hopital-ou-domicile-2738>
 - <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo32/MENE2020703C.htm>
- Par le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED)



SAVE THE DATE !

#3 - JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

L'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT



Retrouvez en PJ
ce document réalisé
par la filière
avec tous les
liens utiles



Un grand merci aux intervenants
ainsi qu'à la filière Oscar
pour cette rencontre en visio !



 **OSCAR**
FILIERE
SANTÉ
MALADIES
RARES



Prochaine rencontre :
(date et heure à fixer)

« *L'éducation thérapeutique du patient* »

